

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand DUFERME, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DUFERME – Mme DRAUX – Mme BLAMPAIN – M. LOCQUENEUX – Mme DOUCHET – Mme GODART – M. GODART G – M. BORGONJON – M. THIEFAINE – M. HEBERT – M. PILARD

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme DELATTRE ayant donné pouvoir à Mme BLAMPAIN
M. DEREKX – Mme PRUVOT – Mme MERESSE

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Sylvie DRAUX a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Dél. N°5-2026-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement des sénateurs du département aura lieu le 27 septembre 2026.

Vu

- Le Code électoral, notamment les articles relatifs à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants ;
- Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- L'arrêté préfectoral fixant pour la commune le nombre de délégués titulaires et de suppléants à élire ;

Considérant

Que le Conseil Municipal est réuni afin de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Après les opérations de vote

Le bureau électoral constate les résultats suivants :

Délégués titulaires élus

- Bertrand DUFERME
- Sylvie DRAUX
- Jean-Noël LOCQUENEUX

Délégués suppléants élus

- Christelle BLAMPAIN
- François BORGONJON
- Marilyne DOUCHET

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'élection tels qu'ils figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le procès-verbal et ses annexes seront transmis à la préfecture dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

PROJET DE CONVENTION D'ACHAT MUTUALISE D'UN ROBOT DE TONTE POUR L'ENTRETIEN DU STADE JEAN BERGEZ

Dél. N°5-2026-02

Les communes de Boué et d'Etreux souhaitent équiper le stade intercommunal Jean Bergez, implanté sur le territoire de la commune d'Etreux, d'un robot de tonte.

Le robot de tonte, autonome par définition, assurera la tonte régulière et automatique des pelouses des terrains de football du stade Jean Bergez.

Cet investissement permettra aux sociétaires de la NESBE Football (Nouvelle Entente Sportive Boué Etreux) de bénéficier d'un terrain de football parfaitement praticable tout au long de la saison estivale.

Cet investissement permettra aux deux municipalités d'éviter le recours à un prestataire extérieur pour la tonte des pelouses des terrains de football (pas de dépendance, pas d'aléas dans le délai d'intervention, économie sur le long terme).

L'intérêt de mutualiser cet investissement est :

- d'améliorer le confort des pratiquants du club de football de Boué-Etreux mais aussi de celui des footballeurs des clubs accueillis au stade Jean Bergez tout au long de l'année dans le cadre de matchs de championnat ou de tout autre type de compétitions et manifestations,
- de maîtriser la dépense publique locale en permettant de construire un projet d'investissement éligible aux subventions d'Etat de type DETR,

- de rationaliser les ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire, et de répartir les charges financières d'investissement entre les communes de Boué et d'Etreux selon des critères clairement définis et consentis par les deux municipalités.

La mutualisation librement organisée représente une véritable source d'économie et d'efficacité budgétaire.

Aussi,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de groupement de commande établi et présenté à l'assemblée,

Étant préalablement rappelé que,

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation d'achat, pour répondre à leurs besoins en matière d'acquisition d'un robot de tonte pour le stade intercommunal Jean Bergez Boué-Etreux, les communes de Boué et d'Etreux, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, ont décidé de se rapprocher en vue de mettre en place un groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes a été établie à cet effet. Il en est fait lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition d'un robot de tonte pour le stade intercommunal Jean Bergez Boué-Etreux ;
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes

- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes présentée ce jour à l'assemblée, et à transmettre les besoins de la commune au représentant du coordonnateur du groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël			X
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance désignée.

Pour copie conforme,
Etreux, le 08 juin 2026

Le Maire,
Bertrand DUFERME



La secrétaire de séance,
Sylvie DRAUX